



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
23/04/2026		
Date d'affichage		
23/04/2026		

Séance du 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Muriel SALLABERRY

N°2026-04-29-07/43 Budget Primitif 2026 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le CFU 2025 approuvé par délibération n°2026-03-05-11/11,
Vu la délibération n°2026-03-05-12/12 relative à l'affectation des résultats,
Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 20 avril 2026,
Vu la délibération relative au vote des taux de fiscalité directe locale,
Vu la maquette budgétaire ci-jointe, et ses annexes (tableau des effectifs – Etat des immobilisations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le B.P. 2026 de la Commune.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs.
- **VOTE** celui-ci par chapitre en exploitation par opération en investissement.

A Labenne, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance

Muriel SALLABERRY



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2026
Et publication et/ou notification le 06/05/2026